

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du jeudi 02 mai 2024

DEL20240502_051

L'an deux mil vingt-quatre, le deux mai à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle communale à ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, sur convocation adressée à tous ses membres, le 25 avril précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents : 21

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Laurent CHIORINO, Ludovic WISZNIEWSKI ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Didier EISACK, Denise GÉRELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;

SCIENTRIER : Michel BRANTUS ;

Pouvoirs : 4

Absents excusés avec procuration : Dominique BRAND, Patricia DÉAGE, Gianni GUERINI, André PUGIN ;

Absents excusés : Christophe AUGUSTIN, Sophie BIOLLUZ, Frédéric CHABOD, Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Valérie VACHOUX ;

Secrétaire de séance : Régine MAYORAZ.

DEL20240502_051 - Attribution de l'Accord-Cadre pour le lavage et le diagnostic des conteneurs

Rapporteur : Madame Régine REMILLON, 5^{ème} Vice-présidente en charge des Déchets

VU les articles du CGCT ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 1° L2125-1 1°, ainsi que R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022, et notamment la compétence obligatoire de la Collectivité en matière de déchets ménagers (article 8-5) ;

VU le rapport d'analyse du 05 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la collectivité doit pour des raisons de salubrité publique nettoyer régulièrement les conteneurs destinés à collecter les déchets ménagers ;

CONSIDÉRANT qu'elle ne possède pas le matériel et l'expertise nécessaire pour effectuer en interne ce type de nettoyage.

CONSIDÉRANT la nécessité au vu du besoin de recourir procédure adaptée avec avis d'appel public à concurrence publié le 29 janvier 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et les 29 janvier 2024 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en vue d'un accord-cadre de lavage et diagnostic des conteneurs avec une date limite de remise des offres fixée au 26 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre a une durée de 3 ans, reconductible une fois pour un an, pour un montant maximum de 200 000 € HT ;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des dossiers reçus selon les critères de jugement des offres énoncées dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations : 40 % ;
- Valeur technique : 60 %.

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres fait ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

N° de pli	Candidats	Code Postal	Montant (€ HT)	Note Prix (40 %)	Note Technique (60 %)	Note Finale	Classement
1	"Chablais Services Propretés" - (CSP)	74 890	23 124.00€	40	53	93	1

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2024 ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot unique de l'accord-cadre pour le lavage et le diagnostic des conteneurs aériens, semi-enterrés à l'entreprise "CSP" ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les actes afférents à l'exécution dudit marché, sa résolution, ainsi que tout avenant.

La Secrétaire de séance
Madame Régine MAYORAZ

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 07/05/2024
Publié, le 07/05/2024